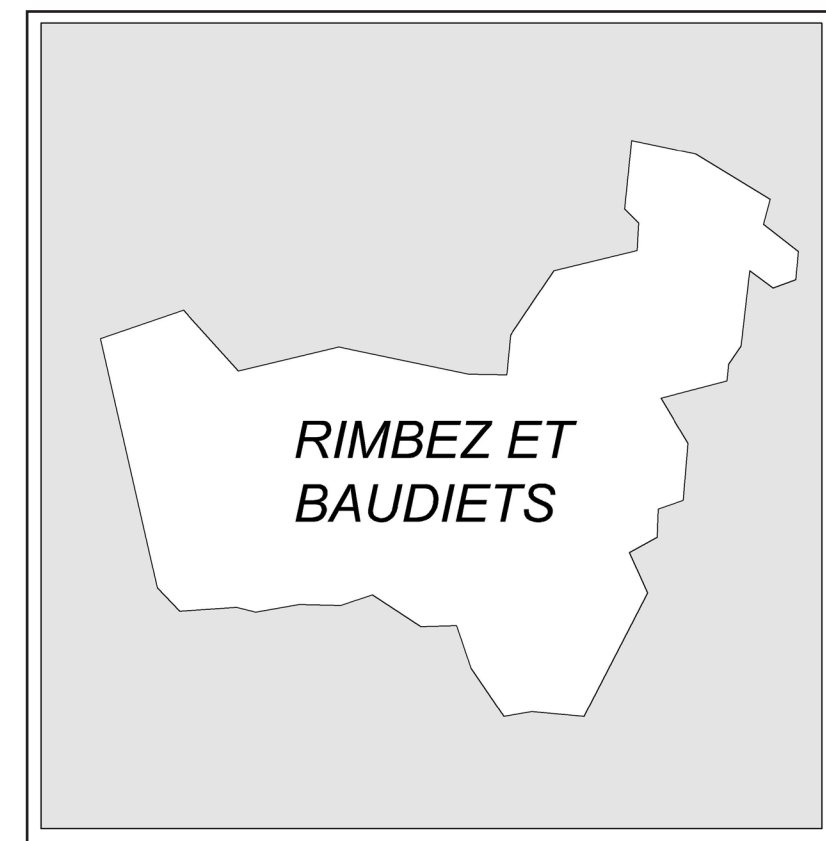


COMMUNE DE RIMBEZ ET BAUDIETS

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



ELABORATION DU PLU

PROJET DE P.L.U. ARRETE
par délibération du Conseil Communautaire
du **1er Septembre 2011**

PROJET DE P.L.U.
soumis à ENQUETE PUBLIQUE
du **26/03/2012 au 27/04/2012**

PROJET DE P.L.U. APPROUVE
par délibération du Conseil Communautaire
le **24 Juin 2013**

Affaire n°06-34e

Architectes D.P.L.G.

Urbanistes D.E.S.S.

Paysagistes D.P.L.G.

38, quai de Bacalan
33300 BORDEAUX

Tél : 05 56 29 10 70
Fax : 05 56 43 22 81

Email :
contact@agencemetaphore.fr



SOMMAIRE

PREAMBULE.....1

1. LOCALISATION DES SECTEURS A AMENAGER..... 2

2. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU BOURG NORD 3

2-1. PRINCIPES GENERAUX4

2-2. PORTEE JURIDIQUE DES DISPOSITIONS.....4

3. PROFILS DES VOIES NOUVELLES ET DES ESPACES PUBLICS A CREER..... 5

Ce document intitulé «Orientations d'Aménagement» présente les dispositions particulières venant préciser les «orientations générales retenues pour l'ensemble de la commune» dans le PADD ; elles doivent par conséquent être cohérentes avec ce dernier.

Ces orientations peuvent se décliner à plusieurs échelles, celle du centre-ville ou centre-bourg dans un souci de cohérence de l'ensemble urbain et à une échelle plus fine, celle du quartier ou de la zone.

L'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme indique que «ces orientations peuvent en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics».

De plus, il précise que les travaux, constructions ou opérations doivent être compatibles avec les dispositions des orientations d'aménagement.

Aussi, dans un souci de clarté et de cohérence avec les autres pièces du PLU : zonage, règlement, les dispositions des orientations d'aménagement sont décomposées à trois niveaux :

- des dispositions traduites dans le règlement et le zonage et qui sont par conséquent obligatoires ;
- des dispositions soumises à compatibilité tel que l'indique l'article L 123-5 du Code de l'Urbanisme dont l'esprit doit être respecté ;
- des dispositions indicatives qui introduisent des dimensions qualitatives, à simple titre de conseil ou à valeur pédagogique.

1. LOCALISATION DES SECTEURS A AMENAGER



2. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU BOURG NORD



2. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU BOURG NORD

2-1. PRINCIPES GENERAUX

⇒ **Objectif**

- Conforter le bourg en épaisseur en maintenant un espace ouvert entre la mairie et l'église.
- Organiser un schéma de voirie cohérent en assurant des bouclages de part et d'autre de la VC n°101 (en direction de Baudiets) et en favorisant les liaisons douces vers les équipements publics (mairie, salle des fêtes, ...).

⇒ **Programme**

4 ha de terrains à urbaniser à vocation d'habitat, soit entre 10 et 15 logements.

⇒ **Parti d'aménagement**

■ **CIRCULATION :**

- Créer un réseau de voies cohérent à partir d'une voie nouvelle qui assurerait un bouclage entre la RD 59 et la VC n°101.
- Favoriser les pratiques piétonnes à l'intérieur du secteur à aménager en créant des cheminements doux qui chemineraient à l'intérieur du nouvel espace public autour du cimetière.

■ **TRAITEMENT DES VOIES :**

- Des plantations d'alignement d'arbres d'essences locales seront intégrées dans l'emprise des voies.
- Des accotements enherbés seront intégrés de manière à permettre la pratique des déplacements doux et de conférer une ambiance rurale aux aménagements.

■ **STRUCTURES VEGETALES :**

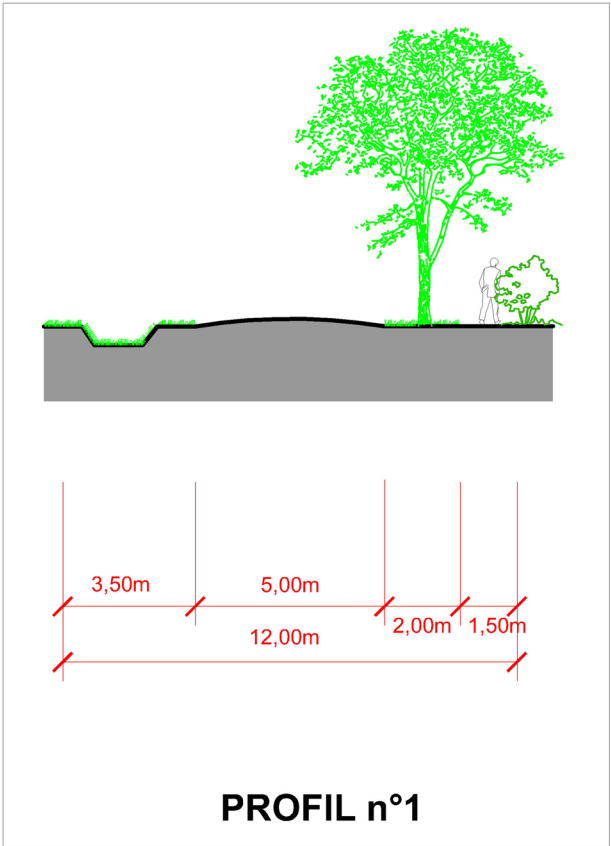
- Intégration paysagère de futures constructions par le biais d'une bande boisée à créer le long de la RD 59.
- Plantation d'alignements le long des voies et traitement enherbé des accotements de manière à assurer une qualité des espaces publics.
- Création d'un espace public paysager collectif autour du cimetière.

2-2. PORTEE JURIDIQUE DES DISPOSITIONS

Thématiques	DISPOSITIONS AYANT UN CARACTÈRE OBLIGATOIRE traduites dans le Règlement d'Urbanisme et le zonage	DISPOSITIONS SOUMISES À COMPATIBILITÉ dont l'esprit doit être respecté	DISPOSITIONS INDICATIVES ou à valeur pédagogique à simple titre de conseil
Circulation / Voirie :	<u>Sud de la VC n°101</u> • Création d'une voie nouvelle depuis la VC n°101 d'une emprise de 12 m qui s'appuierait sur le chemin privé existant et respecterait le point de passage A. <u>Nord de la VC n°101</u> • Création d'une voie nouvelle de desserte depuis la VC n°101 d'une emprise minimum de 12 m.	• Le traitement de l'emprise de la voie respectera les principes du profil n°1. • Le traitement de l'emprise de la voie respectera les principes du profil n°1. • Création d'un cheminement doux permettant de relier les 2 secteurs à aménager au bourg.	• Le tracé des voies reporté sur le plan est indicatif. • Les cotes décomposant les emprises de voies sont indicatives.
Forme urbaine			• Le découpage du parcellaire respectera un rythme diversifié.
Protection / Valorisation paysagère :	• Plantation des voies nouvelles selon les principes définis dans le profil 1. • Création d'une bande boisée correspondant à une emprise collective de 15 m le long de la RD 59. • Création d'une bande boisée correspondant à une emprise collective minimum de 5 m le long de la VC n°101. • Création d'une bande enherbée d'une emprise de 12 m autour de l'opération qui serait accompagnée de feuillus implantés de manière aléatoire pour permettre la circulation des engins de défense incendie.	• Création d'un espace public paysager autour du cimetière. • Arbres de haute tige à port naturel d'essences locales. • Arbres de haute tige et arbustes à port naturel d'essences locales.	• Palette végétale : chêne, tilleul, érable, ... • Palette végétale : pin, chêne, ... • Palette végétale : noisetier, aubépine, cornouiller, ...

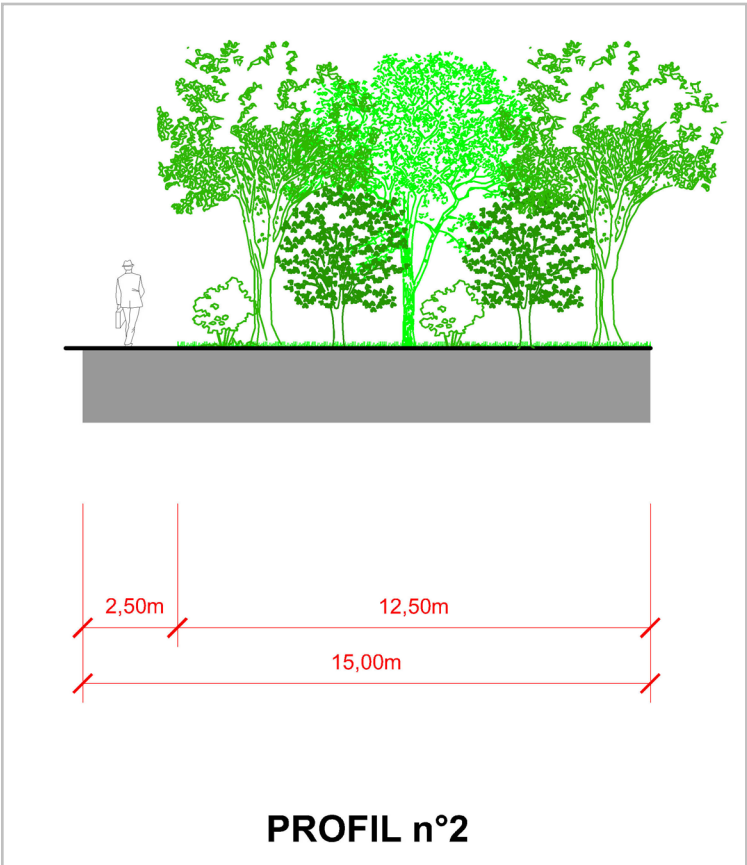
3. PROFILS DES VOIES NOUVELLES ET DES ESPACES PUBLICS A CREER

⇒ Profil 1 :
principe de traitement des voies nouvelles



Etat Projeté éch : 1/200

⇒ Profil 2 :
principe de traitement de la bande boisée à créer



Etat Projeté éch : 1/200